



056460/EU XXIV.GP  
Eingelangt am 13/07/11

CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

FR

11835/11

(OR. en)

PRESSE 186  
PR CO 46

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3104<sup>ème</sup> session du Conseil

### Agriculture et pêche

Luxembourg, le 28 juin 2011

Président

**M. Sándor FAZEKAS**

Ministre du développement rural de la Hongrie

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8352 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

11835/11

1

FR

## **Principaux résultats du Conseil**

*En ce qui concerne la pêche, les ministres ont eu un échange de vues sur une consultation portant sur les possibilités de pêche.*

*Au sujet de l'agriculture, le Conseil a été informé de la suite donnée à la session extraordinaire du Conseil du 7 juin 2011 sur l'épidémie due à la bactérie *Escherichia coli*.*

*Enfin, des informations ont été communiquées aux ministres sur la pêche au maquereau pratiquée par l'Islande et les îles Féroé, une conférence sur l'avenir de la politique commune de la pêche, le financement de l'UE en faveur du secteur de la pêche après 2013, l'avenir de l'aide aux personnes les plus démunies dans l'UE, les résultats de la réunion ministérielle du G20, une conférence sur le secteur européen de l'élevage et une conférence sur l'agriculture biologique.*

## **SOMMAIRE<sup>1</sup>**

### **PARTICIPANTS.....5**

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

PÊCHE .....	7
Consultation sur les possibilités de pêche .....	7
AGRICULTURE .....	9
Suivi de l'épidémie due à la bactérie Escherichia coli .....	9
DIVERS .....	11
Pêche au maquereau pratiquée par l'Islande et les îles Féroé .....	11
Conférence sur l'avenir de la politique commune de la pêche .....	12
Financement européen en faveur du secteur de la pêche après 2013 .....	12
Programme d'aide aux personnes les plus démunies .....	13
Conférence des ONG sur le secteur européen de l'élevage .....	14
G20 - Résultats de la réunion ministérielle consacrée à l'agriculture .....	15
Congrès des ONG sur l'agriculture biologique .....	16

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *AGRICULTURE*

– Groenland et UE - Contrôles sanitaires simplifiés.....	17
– Accord entre l'UE et le Chili - Questions sanitaires et phytosanitaires .....	17

#### *PÊCHE*

– Accord de partenariat entre l'UE et le Gabon - Négociations sur le renouvellement du protocole.....	18
---	----

<sup>1</sup> • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.  
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.  
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*ENVIRONNEMENT*

- Conservation des espèces migratrices ..... 18

*JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

- Échange automatisé de données en Slovénie ..... 18

*COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT*

- Contribution au Fonds européen de développement ..... 19
- Gestion de l'aide extérieure de l'UE ..... 19

*POLITIQUE COMMERCIALE*

- Antidumping - Coumarine - Pays d'Asie ..... 19

*RECHERCHE*

- Programme-cadre d'Euratom pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013) ..... 19

*ÉNERGIE*

- Indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des climatiseurs ..... 20
- Traité instituant la Communauté de l'énergie - Modifications ..... 20

*ÉDUCATION*

- Abandon scolaire ..... 21
- Mobilité à des fins d'éducation et de formation ..... 21

## PARTICIPANTS

### Belgique:

Mme Sabine LARUELLE

Ministre des PME, des indépendants, de l'agriculture et de la politique scientifique

### Bulgarie:

M. Tzvetan DIMITROV

Vice-ministre de l'agriculture et de l'alimentation

### République tchèque:

M. Ivan FUKSA

Ministre de l'agriculture

### Danemark:

M. Henrik HØEGH

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche

### Allemagne:

Mme Ilse AIGNER

Ministre fédérale de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs

### Estonie:

M. Helir-Valdor SEEDER

Ministre de l'agriculture  
Secrétaire générale, ministère de l'environnement  
Représentant permanent adjoint

### Irlande:

M. Simon COVENEY

Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

### Grèce:

Mme Georgia BAZOTI-MITSONI

Secrétaire générale à l'alimentation et à l'agriculture  
Représentant permanent adjoint

### Espagne:

M. Josep PUXEU ROCAMORA

Secrétaire d'État chargé du milieu rural et de l'eau  
Secrétaire générale chargée de la mer, ministère de l'environnement, du milieu rural et du milieu marin  
Ministre chargée de la mer, communauté autonome de Galice  
Ministre du milieu rural, communauté autonome de Galice

Mme Alicia VILLAURIZ

Mme Rosa María QUINTANA CARBALLO

M. Samuel JUAREZ CASADO

Représentant permanent adjoint

### France:

M. Philippe LEGLISE-COSTA

Secrétaire d'État au ministère des politiques agricoles, alimentaires et forestières

### Italie:

M. Roberto ROSSO

Représentant permanent adjoint

### Chypre:

M. George ZODIATES

Représentant permanent adjoint

### Lettonie:

M. Jānis DŪKLAVS

Ministre de l'agriculture

### Lituanie:

M. Mindaugas KUKLIERIUS

Ministre adjoint de l'agriculture

### Luxembourg:

M. Romain SCHNEIDER

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural

### Hongrie:

M. Sándor FAZEKAS

Ministre du développement rural  
Secrétaire d'État, ministère du développement rural

M. György CZERVÁN

Représentant permanent adjoint

### Malte:

M. Patrick R. MIFSUD

Représentant permanent adjoint

### Pays-Bas:

M. Derk OLDENBURG

Représentant permanent adjoint

### Autriche:

M. Harald GÜNTHER

Représentant permanent adjoint  
Directrice générale, ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

Mme Edith KLAUSER

**Pologne:**

M. Marek SAWICKI

Ministre de l'agriculture et du développement rural

**Portugal:**

Mme Assunçao CRISTAS

Ministre de l'agriculture, de la mer, de l'environnement et de l'aménagement du territoire

**Roumanie:**

M. Adrian RĂDULESCU

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et du développement rural

**Slovénie:**

Mme Tanja STRNIŠA

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture, de la forêt et de l'alimentation

**Slovaquie:**

M. Zsolt SIMON

Ministre de l'agriculture et du développement rural

**Finlande:**

Mme Marja RISLAKKI

Représentant permanent adjoint

**Suède:**

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de la ruralité

**Royaume-Uni:**

M. Richard BENYON

Secrétaire d'État chargé de l'environnement et de la pêche

M. Richard LOCHHEAD

Secrétaire d'État parlementaire chargé des affaires rurales et de l'environnement

**Commission:**

M. Dacian CIOLOŞ

Membre

M. John DALLI

Membre

Mme Maria DAMANAKI

Membre

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **PÊCHE**

#### **Consultation sur les possibilités de pêche**

Le Conseil a été informé à propos d'une communication de la Commission relative à une consultation portant sur les possibilités de pêche et il a tenu un échange de vues à ce sujet (doc. [10836/11](#)).

Tout en saluant l'approche générale proposée par la Commission dans sa communication, la plupart des États membres ont insisté sur le fait que l'objectif d'un rendement maximal durable (RMD) à l'horizon 2015 devrait être évalué au cas par cas. En outre, la plupart des délégations ont exprimé leur préoccupation au sujet de l'intention de la Commission de réduire les TAC de 25 % en l'absence d'avis scientifiques ou lorsque les informations disponibles sont incomplètes. Elles ont souligné le fait qu'une telle réduction systématique ne prend en compte ni la spécificité de chaque stock, ni les aspects socioéconomiques de la question. Elles souhaitent plutôt renforcer l'apport d'avis scientifiques. Enfin, concernant la suggestion de scinder en deux les négociations actuelles sur les TAC et quotas, la plupart des États membres ont fait observer qu'une discussion précoce sur ce dossier pourrait octroyer à la Norvège un avantage diplomatique dans les négociations qui se dérouleront dans le courant de l'année avec ce pays.

La communication de la Commission relate les progrès réalisés ces dernières années dans la politique commune de la pêche (PCP) et expose des pistes pour les années à venir. L'objectif est de lancer une vaste consultation publique afin de connaître l'avis des citoyens européens et des autres parties concernées sur la manière dont il conviendrait de fixer les totaux admissibles de captures (TAC) pour les pêcheries situées dans les eaux territoriales européennes et pour les pêcheurs européens.

Les TAC sont des limites de captures fixées pour les stocks de poissons commerciaux les plus importants. Les TAC sont arrêtés par le Conseil sur la base d'une proposition élaborée par la Commission compte tenu des avis scientifiques sur l'état des stocks concernés. Les TAC sont fixés annuellement pour la plupart des stocks et tous les deux ans pour les espèces d'eau profonde. Pour un nombre croissant de stocks, les TAC sont établis conformément à des plans pluriannuels fixant des objectifs clairs pour la gestion durable à long terme de stocks spécifiques. Les TAC sont partagés entre les pays de l'UE selon un système dit de "stabilité relative", qui maintient la stabilité des quotas nationaux entre eux, même lorsque la quantité totale de poissons qui peut être capturée varie en fonction de la productivité des stocks.

La communication rappelle que la fixation des TAC et quotas et de l'effort de pêche pour la pêche européenne pour 2012 devrait avoir pour objectif d'éliminer progressivement la surpêche. Les avis scientifiques sur la base desquels les TAC et quotas sont établis devraient être plus axés sur l'objectif consistant à atteindre le rendement maximal durable (RMD) d'ici 2015, comme la Commission et les États membres s'y sont engagés.

La communication indique que, d'une manière générale, les stocks de poissons dans les eaux européennes sont en train de s'améliorer grâce aux TAC et quotas, qui restent un outil essentiel de conservation. Néanmoins, l'état de certains stocks en Méditerranée et dans les grands fonds demeure préoccupant.

La communication fait le bilan de l'état des ressources fondé sur les connaissances actuelles concernant l'état des stocks de poissons et présente une analyse économique indiquant que la rentabilité économique du secteur de la pêche dans l'UE est faible et qu'elle s'est détériorée lentement au cours des dernières années. Des pistes susceptibles d'être empruntées à l'avenir sont suggérées:

- L'absence d'informations scientifiques suffisantes en matière de surpêche concerne environ deux tiers des TAC. Cela devrait inciter à fixer des TAC plus prudents, en appliquant par exemple une réduction de 25 % aux TAC en l'absence d'avis scientifiques ou lorsque les avis sont incomplets.
- L'effort de pêche (limitation du temps passé en mer pour les navires de pêche) est géré parallèlement aux TAC afin de réduire les rejets et de limiter la possibilité de se livrer à la pêche illicite. Toutefois, cet outil de gestion est encore compliqué à mettre en œuvre et nécessite une évaluation minutieuse.
- Plusieurs des plans pluriannuels actuels de gestion ont été élaborés pour contribuer à la reconstitution de stocks appauvris plutôt que dans l'objectif d'une gestion visant leur maintien en bonne condition. Cela devrait être réexaminé pour améliorer l'efficacité de ces plans.
- Lorsque des plans à long terme fixant les TAC ou les niveaux d'effort de pêche existent, il est impératif qu'ils soient respectés. C'est la meilleure approche pour garantir la durabilité des pêcheries à long terme.
- Ces dernières années, les décisions en matière de TAC pour la plupart des stocks de l'UE ont été prises en décembre sur la base de propositions publiées dans la deuxième quinzaine d'octobre. Pour certaines zones, il serait possible d'anticiper propositions et décisions. La Commission suggère de présenter cette année deux propositions scindant la proposition actuelle sur les TAC et quotas: l'une sur les stocks internes, qui serait soumise au Conseil en septembre, et la seconde sur les stocks partagés et internationaux, qui serait présentée en novembre.

La Commission présentera ses propositions en vue de la réforme de la PCP lors de la prochaine session du Conseil, le 19 juillet 2011, sous présidence polonaise.

## **AGRICULTURE**

### **Suivi de l'épidémie due à la bactérie Escherichia coli**

Les ministres ont débattu de la suite donnée à la session extraordinaire du Conseil du 7 juin 2011 sur l'épidémie due à la bactérie Escherichia coli.

Le Conseil a déploré le grand nombre de décès causés par cette épidémie. De nombreuses délégations ont salué l'intervention rapide de la Commission afin d'indemniser les producteurs de légumes touchés par cette crise (voir ci-après). Elles ont regretté que les cas particuliers, tels que celui de producteurs contraints de vendre leur production à un prix très bas, n'aient pas été pris en compte dans ce contexte. Plusieurs délégations ont insisté sur le fait qu'il convient de tirer les enseignements de la crise actuelle et que les propositions à venir sur la réforme de la PAC devraient en tenir compte. En ce qui concerne le système d'alerte rapide, certains États membres ont relevé que la communication et la coordination devraient être améliorées afin d'éviter de telles répercussions catastrophiques sur le marché. La plupart des États membres ont demandé qu'une campagne de promotion soit rapidement engagée au niveau de l'UE afin de rétablir la confiance à l'égard du secteur des fruits et légumes. Enfin, la plupart des pays exportateurs frappés par la crise ont appuyé la Commission dans les efforts qu'elle déploie pour que soit pleinement mis en œuvre l'accord avec la Russie en vue de la levée de l'interdiction d'importer des fruits et légumes frais.

Au cours de la session extraordinaire du Conseil "Agriculture" convoquée par la présidence le 7 juin 2011, les ministres ont discuté de la sécurité des aliments dans l'UE et des implications pour le marché de l'épidémie due à la bactérie Escherichia coli, qui s'est récemment déclarée dans le nord de l'Allemagne.

À cette occasion, la Commission a confirmé que tous les mécanismes mis en place par l'UE pour l'échange d'informations et la coordination de la réaction en matière de sécurité des aliments et de santé humaine ont été déclenchés dès le signalement des premiers cas, le 22 mai. Toutefois, compte tenu du grand nombre de victimes et des problèmes signalés par les États membres concernant la diffusion des informations par le biais de ces mécanismes, la Commission a annoncé qu'elle avait l'intention de réexaminer le système à la lumière de la crise actuelle et d'améliorer, si nécessaire, ces mécanismes d'information.

Quelques jours après la tenue de cette session extraordinaire, la source de l'épidémie due à la bactérie Escherichia coli a finalement été identifiée par les autorités allemandes dans des germes de soja provenant d'une exploitation agricole située dans le nord du pays. L'alerte sur d'autres légumes frais a été levée. La Commission a augmenté le budget pour la promotion de ces produits et a annoncé qu'elle avait l'intention de lancer dès que possible une vaste campagne d'information.

En ce qui concerne les répercussions de cette crise sur le marché, la Commission a débloqué une enveloppe budgétaire globale d'urgence de 210 millions d'euros pour indemniser partiellement par les producteurs de concombres, de tomates, de laitues, de courgettes et de poivrons dans l'UE<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Règlement d'exécution (UE) n° 585/2011 (JO L 160 du 18.6.2011, p.71)

La Commission compte étudier, dans les prochains jours, les demandes d'indemnisation émanant des États membres et disposer d'un premier aperçu de la situation dans son ensemble à la fin de juillet 2011. En outre, elle a noté que les prix des légumes remontent en partie par rapport aux bas niveaux atteints au cours de la crise.

Enfin, en ce qui concerne les répercussions de la crise sur le commerce international, la mesure d'interdiction adoptée par la Russie à l'égard des importations de fruits et de légumes en provenance de l'UE qui a entraîné de lourdes pertes économiques pour les agriculteurs et les négociants, a été dénoncée par les États membres de l'UE comme étant scientifiquement injustifiée et disproportionnée.

Depuis la session extraordinaire, la Commission a fait savoir au Conseil qu'elle était parvenue à un accord avec les autorités russes, qui accepteraient une attestation de sécurité pour les produits alimentaires. La mesure d'interdiction prise par la Russie a maintenant été levée pour certains États membres exportateurs.

## **DIVERS**

### **Pêche au maquereau pratiquée par l'Islande et les îles Féroé**

Le Conseil a été informé par la délégation irlandaise de la situation actuelle et des options possibles concernant la pêche au maquereau pratiquée sans restriction par l'Islande et les îles Féroé.

L'Irlande considère que, en dépit de nombreuses tentatives, l'Islande et les îles Féroé ont refusé de souscrire à un cadre de gestion approprié et exploitent imprudemment le stock de maquereaux dans l'Atlantique du Nord-est, menaçant ainsi la pérennité à long terme du stock et la viabilité du secteur de l'UE qui en dépend. La délégation irlandaise estime que l'UE devrait infliger des sanctions ayant des répercussions significatives sur les conditions économiques de cette pêche unilatérale.

Le stock de maquereaux dans l'Atlantique du Nord-est occupe une vaste zone s'étendant des eaux au large de la côte Nord de l'Espagne à celles situées autour des îles Féroé et au large de la Norvège. Récemment, on a également trouvé du maquereau dans les eaux islandaises. Cette ressource halieutique fait l'objet d'une activité de pêche extrêmement importante pour l'Irlande et beaucoup d'autres États membres.

Compte tenu de la fixation par l'Islande et les îles Féroé d'énormes TAC unilatéraux en 2011, les captures de maquereaux devraient approcher 1 000 000 tonnes, alors que le TAC a été fixé, conformément à l'avis des scientifiques, à 646 000 tonnes. S'il se maintient, ce niveau de pêche aura un effet néfaste sur le stock et pourrait avoir des répercussions catastrophiques sur le secteur tributaire de cette pêche.

La demande de l'Irlande visant à envisager des sanctions à l'encontre de l'Islande et des îles Féroé a été appuyée par plusieurs autres États membres. Certains États membres ont fait valoir que ce dossier particulier ne devrait pas entraver les négociations d'adhésion en cours avec l'Islande.

Lors du Conseil "Agriculture et pêche" de juin 2010, les États membres avaient déjà réclamé des mesures énergiques contre l'Islande et les îles Féroé (doc. [11428/10](#)).

La Commission examine actuellement toutes les possibilités permettant de négocier un accord pour 2012 avec ces pays tiers côtiers, mais n'exclut pas d'adopter des sanctions, si nécessaire.

## Conférence sur l'avenir de la politique commune de la pêche

Les Pays-Bas ont communiqué aux ministres des informations sur le compte rendu de la conférence de haut niveau sur l'avenir de la politique commune de la pêche (PCP), qui s'est tenue à Noordwijk du 9 au 11 mars 2011 (doc. [11866/11](#)).

L'objectif de cette conférence était la tenue de discussions entre représentants des États membres et de la Commission sur des questions importantes concernant l'avenir de la PCP, avec la contribution d'experts en la matière.

La conférence a permis aux participants de réfléchir à trois questions qui sont fondamentales pour la PCP:

- le rôle du marché dans la nouvelle PCP et les modalités selon lesquelles il peut contribuer à la pérennité et à la rentabilité du secteur;
- le financement de la nouvelle PCP;
- la voie à suivre concernant la régionalisation.

Aucune conclusion formelle n'a été tirée à l'issue de cette réunion. Le compte rendu de la conférence était disponible sous forme de brochure lors de la session du Conseil. Il expose les grandes questions soulevées pendant la discussion.

## Financement européen en faveur du secteur de la pêche après 2013

Le Conseil a été informé d'une déclaration conjointe de la Bulgarie, de la République tchèque, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne et de la Roumanie concernant le financement européen en faveur du secteur de la pêche après 2013 (doc. [11904/11](#)).

Ces délégations sont conscientes du rôle que joue le secteur européen de la pêche, qui contribue à la sécurité alimentaire tout en veillant à la gestion durable des ressources naturelles, et du potentiel qu'il offre pour contribuer à une croissance intelligente, durable et inclusive conformément à la stratégie Europe 2020. Elles mettent en évidence la nécessité de prévoir un financement approprié de la politique de la pêche. Elles sont en outre conscientes de la nécessité de réformer la PCP afin d'assurer la gestion durable des ressources naturelles, mais elles insistent sur le fait qu'il faut maintenir un niveau de financement suffisant pour les mesures de soutien dans le cadre de la future PCP. Ce financement devrait venir à l'appui de certains secteurs particuliers tels que l'aquaculture en mer et en eau douce. La déclaration attire l'attention sur les besoins des "nouveaux" États membres qui n'ont pas pu bénéficier pleinement des fonds de l'UE disponibles avant leur adhésion.

En mai 2011, six États membres (Belgique, Espagne, France, Italie, Irlande et Portugal) avaient déjà transmis à la Commission une déclaration commune dans laquelle ils soulignaient l'importance que revêt le futur instrument financier de la PCP.

### **Programme d'aide aux personnes les plus démunies**

La présidence et la délégation italienne ont communiqué aux ministres des informations concernant l'avenir du règlement concernant la distribution d'aide alimentaire aux personnes les plus démunies de l'Union (doc. [11681/11](#)).

Étant donné l'importance de ce programme d'aide (en 2008, plus de 13 millions de personnes vivant dans 18 États membres en ont bénéficié), la présidence et la délégation italienne ont demandé à la Commission de présenter, dans les meilleurs délais, des propositions visant à modifier le système actuel afin d'en garantir la pérennité. Cette demande est soutenue par les délégations belge, bulgare, estonienne, espagnole, française, lettone, lituanienne, hongroise, maltaise, polonaise, portugaise, roumaine, slovène et slovaque et quelques autres.

À l'origine, la réglementation prévoyait que l'UE pouvait fournir aux personnes les plus démunies des denrées alimentaires provenant des stocks d'intervention agricole. Cependant, la disparition progressive de ces stocks du fait de la réforme de la PAC a rendu ce mécanisme obsolète: le système actuel recourt de plus en plus aux marchés pour se procurer des denrées alimentaires, alors qu'initialement, ces achats ne devaient intervenir qu'en cas d'indisponibilité temporaire de stocks d'intervention. En avril 2011, la Cour de justice de l'Union européenne a par conséquent rendu un arrêt indiquant que le cadre juridique actuel de ce programme prévoit que les volumes utilisés pour le programme devraient provenir des stocks d'intervention et que seules des quantités marginales devraient être achetées sur le marché.

La Commission a présenté au Conseil une proposition à ce sujet en septembre 2010 (doc. [13435/10](#)), mais certaines délégations ont émis des réserves sur la base juridique retenue pour ce texte, comme elles l'avaient fait en 2008 lorsque la Commission a soumis sa première proposition, estimant que cette base devait relever de la politique sociale et non de la politique agricole. La Commission a indiqué qu'elle était disposée à discuter sur la base de sa proposition révisée présentée en 2010, et ce dans les meilleurs délais en vue de limiter l'impact de la décision de la Cour de justice sur ce programme.

Le règlement actuel concernant la distribution de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies date de 1987 et a finalement été intégré au règlement OCM unique en 2007.

## Conférence des ONG sur le secteur européen de l'élevage

La délégation hongroise a communiqué au Conseil des informations sur les résultats de la conférence des ONG sur le thème: "*Creating coherence on trade, development and sustainability: the European animal sector in focus*" (doc. [11700/11](#)).

Cette conférence a fourni l'occasion d'examiner la manière dont la PAC peut à l'avenir contribuer à rendre durable le secteur de l'élevage en Europe, l'accent étant mis en particulier sur le lien entre la PAC et la politique commerciale européenne et sur la cohérence entre ces deux éléments et les objectifs européens de développement. Elle s'est tenue à Debrecen (Hongrie) du 27 au 29 mai 2011 en marge de la session du Conseil informel "Agriculture et pêche". Les trois principaux points de l'ordre du jour de la session ministérielle ont été abordés sous un angle nouveau:

- effets de la suppression du régime des quotas laitiers,
- augmentation des prix des aliments pour animaux,
- normes environnementales et en matière de bien-être animal.

Cette manifestation était organisée par le consortium européen d'ONG et d'organisations pour le commerce équitable "Create coherence on trade and development". Ce consortium souhaite lancer un débat public sur les incidences de la politique commerciale et des politiques d'aide au commerce de l'UE sur le développement, l'environnement et les communautés locales. Il faudra pour cela associer un grand nombre de groupes de la société civile des pays d'Europe à des activités de sensibilisation à ces questions, en particulier par un renforcement des capacités en la matière en Europe de l'Est.

## **G20 - Résultats de la réunion ministérielle consacrée à l'agriculture**

La France, en sa qualité de pays exerçant la présidence du G20, et la Commission ont communiqué au Conseil des informations sur la réunion que les ministres de l'agriculture du G20 ont tenue les 22 et 23 juin à Paris, à l'occasion de laquelle un plan d'action sur la volatilité des prix agricoles a été adopté. Celui-ci sera soumis pour approbation lors du Sommet des chefs d'État du G20 prévu les 3 et 4 novembre 2011 à Cannes.

La France a présenté au Conseil les principaux points du plan d'action adopté par les ministres de l'agriculture du G20:

- développer la production agricole à long terme afin de répondre à la demande croissante et de limiter les pénuries;
- améliorer l'information et la transparence du marché, dans l'intérêt des gouvernements et des opérateurs économiques, par la création d'une base de données commune sur les stocks et la production;
- améliorer la coordination internationale afin de renforcer la confiance dans les marchés internationaux et d'éviter et de gérer plus efficacement les crises alimentaires, par exemple en créant un forum mondial spécifique capable de réagir rapidement en cas de crise;
- mettre au point des outils de gestion des risques pour les plus vulnérables afin de faire face à la volatilité excessive des prix des aliments; et
- mieux organiser les marchés agricoles.

Le membre de la Commission s'est félicité du plan d'action, qui constitue un premier pas important, et a remercié la France, en sa qualité de pays exerçant la présidence du G20, pour la manière dont elle a conduit les travaux qui ont abouti à l'adoption du plan d'action.

## Congrès des ONG sur l'agriculture biologique

Les ministres ont entendu un exposé de la Hongrie sur une conférence des ONG intitulée "*Organic farming as opportunity for European agriculture*" (doc. [12160/11](#)).

Ce congrès a offert de nombreuses tribunes pour débattre sur l'avenir de l'alimentation et de l'agriculture dans l'UE, les plans d'action dans le domaine de l'agriculture biologique et le développement des marchés des produits biologiques dans les nouveaux États membres. La manifestation, qui était organisée par la présidence en collaboration avec le groupe IFOAM (Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique) de l'UE et des organisations hongroises du secteur de l'agriculture biologique, s'est déroulée les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin à Gödöllö (Hongrie).

Le congrès a permis aux participants de tirer les conclusions suivantes:

- l'agriculture biologique peut être considérée comme un moteur pour les économies rurales des nouveaux États membres;
- dans le cadre de la future PAC, l'agriculture biologique est un élément précieux pour la mise en place d'une agriculture durable;
- le développement de l'agriculture biologique devrait s'inscrire dans le cadre d'une politique cohérente;
- à l'avenir, l'alimentation et l'agriculture pourront tirer parti de chaînes d'approvisionnement locales, dans lesquelles l'agriculture biologique jouera un rôle de premier plan. Il a également été établi que l'agriculture biologique est à présent prête à relever les nouveaux défis que l'agriculture en général devra surmonter, notamment la viabilité environnementale. L'agriculture biologique devrait être protégée de la contamination par les OGM afin de demeurer un mode de production à faible apports d'intrants et durable.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AGRICULTURE**

#### **Groenland et UE - Contrôles sanitaires simplifiés**

Le Conseil a adopté une décision fixant des règles et des procédures simplifiées applicables aux contrôles sanitaires des produits de la pêche, des mollusques bivalves vivants, des échinodermes, des tuniciers, des gastéropodes marins, de leurs sous-produits et des produits dérivés de ces sous-produits en provenance du Groenland (*doc. [11240/11](#)*).

Dans la perspective d'un accord entre le Groenland et l'UE sur les contrôles sanitaires pour plusieurs produits de la pêche et fruits de mer, accord qui faciliterait le commerce de ces produits en provenance du Groenland, celui-ci doit transposer les règles sanitaires de l'UE et, le cas échéant, les règles de l'UE en matière de santé animale, qui s'appliquent à ces produits.

Le Groenland faisant partie des pays et territoires d'outre-mer ("PTOM") de l'UE, le renforcement des relations et de la coopération entre ce pays et l'UE que suppose cet accord concerne l'UE, d'une part, et le gouvernement du Groenland et celui du Danemark, d'autre part.

#### **Accord entre l'UE et le Chili - Questions sanitaires et phytosanitaires**

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à adopter par l'UE sur la décision 1/2011 du comité de gestion conjoint pour les questions sanitaires et phytosanitaires (SPS) concernant la modification de l'annexe IV de l'accord établissant une association entre l'UE et le Chili (*doc. [11091/11](#)*).

La décision vise à définir la position que l'UE doit adopter concernant l'inscription du secteur "Produits de la pêche" et de son sous-secteur "Mollusques bivalves" sur la liste des secteurs ou sous-secteurs prioritaires de l'annexe IV pour lesquels une équivalence peut être reconnue. Cette inscription permettrait d'examiner l'équivalence des traitements appliqués aux poissons ou aux mollusques au Chili et qui ne sont actuellement pas reconnus par la législation de l'UE.

L'annexe IV de l'accord établissant une association entre l'UE et le Chili énonce les mesures sanitaires, phytosanitaires et favorables au bien-être des animaux applicables au commerce d'animaux, de produits animaux, de végétaux, de produits végétaux et autres objets.

## **PÊCHE**

### **Accord de partenariat entre l'UE et le Gabon - Négociations sur le renouvellement du protocole**

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'Union européenne en vue du renouvellement du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec le Gabon.

Le protocole actuel, qui est entré en vigueur le 3 décembre 2005, expirera le 2 décembre 2011.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Conservation des espèces migratrices**

Le Conseil a autorisé l'UE à devenir signataire de deux protocoles d'accord conclus dans le cadre de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage: l'un sur la conservation des requins migrateurs et l'autre sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs.

Par procédure écrite, conclue le 23 juin, le Conseil a également autorisé la Commission à proposer, au nom de l'UE, que les espèces de faucon *Falco cherrug* et *Falco vespertinus* soient ajoutées à la liste des espèces migratrices menacées qui bénéficient de la protection de la convention précitée.

## **JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

### **Échange automatisé de données en Slovénie**

Le Conseil a adopté une décision concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en Slovénie (*doc. 11490/11*). La procédure d'évaluation requise par la décision 2008/615/JAI (*JO L 210 du 6.8.2008*) a permis de conclure que la République de Slovénie avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données; ce pays est donc autorisé à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision.

## **COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT**

### **Contribution au Fonds européen de développement**

Le Conseil a fixé à 3,1 milliards d'euros le montant annuel révisé des contributions des États membres au Fonds européen de développement pour 2011. Dans le même temps, il a fixé le montant des contributions individuelles que les États membres doivent verser cette année à la Commission et à la Banque européenne d'investissement au titre de la deuxième tranche (*doc. [11689/11](#)*).

### **Gestion de l'aide extérieure de l'UE**

Le Conseil a adopté des conclusions en réponse au rapport spécial n° 1/2011 de la Cour des comptes intitulé "La déconcentration de la gestion de l'aide extérieure par la Commission, de ses services centraux vers ses délégations, s'est-elle traduite par une amélioration des interventions?". Dans ce texte, le Conseil prend note avec satisfaction de la conclusion de la Cour des comptes selon laquelle la déconcentration a contribué à améliorer les interventions et constitue un élément essentiel de la réforme plus large de la gestion de l'aide extérieure par la Commission réalisée ces dix dernières années. Les conclusions figurent dans le document 11309/11.

## **POLITIQUE COMMERCIALE**

### **Antidumping - Coumarine - Pays d'Asie**

Le Conseil a adopté un règlement abrogeant les mesures antidumping actuellement applicables aux importations de coumarine originaire de Chine, d'Inde, de Thaïlande, d'Indonésie et de Malaisie (*doc. [11546/11](#)*).

## **RECHERCHE**

### **Programme-cadre d'Euratom pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2012-2013)**

Le Conseil a adopté une orientation générale visant à prolonger de deux ans l'actuel programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (*doc. [12009/11](#)*).

La nouvelle décision prolongera jusqu'à la fin de 2013 le programme d'Euratom, qui expire fin 2011.

*Pour de plus amples informations, veuillez consulter le communiqué de presse figurant dans le document [12161/11](#).*

## **ÉNERGIE**

### **Indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des climatiseurs**

Le Conseil ne s'est pas opposé à un projet de règlement délégué de la Commission du 4 mai 2011 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des climatiseurs (*doc. 9968/11 + ADD 1-19*).

Ce règlement délégué vise à introduire, pour les climatiseurs, de nouvelles classes d'efficacité énergétique, plus ambitieuses, afin de les adapter à l'évolution technologique et de dynamiser le système d'étiquetage.

### **Traité instituant la Communauté de l'énergie - Modifications**

Le Conseil a autorisé la Commission à négocier, au nom de l'UE, des modifications au traité instituant la Communauté de l'énergie afin d'adapter son acquis en matière d'énergie aux changements récemment intervenus dans la législation de l'UE (troisième paquet sur le marché intérieur de l'énergie et directive 2009/28/CE relative aux sources d'énergie renouvelables).

Le traité instituant la Communauté de l'énergie est entré en vigueur en 2006. La Communauté de l'énergie étend le marché intérieur de l'énergie à l'Europe du sud-est et au-delà sur la base d'un cadre juridiquement contraignant.

*Pour plus de détails, voir:*

<http://www.energy-community.org/>

## **ÉDUCATION**

### **Abandon scolaire**

Le Conseil a adopté une recommandation concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire (doc. [10544/11](#)), en vue de progresser vers la réalisation du grand objectif fixé par la stratégie Europe 2020, à savoir que la proportion des jeunes déscolarisés passe sous la barre des 10 % d'ici 2020 (contre 14,4 % en 2009). La réduction de l'abandon scolaire répond aux objectifs de la stratégie Europe 2020 que sont la "croissance intelligente" - en améliorant les niveaux d'éducation et de formation - et la "croissance inclusive" - en s'attaquant à l'un des plus importants facteurs de risque de chômage, de pauvreté et d'exclusion sociale.

Les États membres sont invités à faire en sorte que des stratégies globales en matière d'abandon scolaire soient mises en place d'ici la fin de 2012, et qu'elles soient mises en œuvre conformément aux priorités nationales et aux objectifs de la stratégie Europe 2020. Ces stratégies globales devraient prévoir des mesures de prévention, des mesures d'intervention et des mesures de compensation, ces dernières visant à remotiver ceux qui ont abandonné leurs études. Ces stratégies doivent porter à la fois sur la politique éducative et la politique sociale; elles devraient être fondées sur des éléments concrets et pouvoir être adaptées aux conditions locales, régionales et nationales.

### **Mobilité à des fins d'éducation et de formation**

Le Conseil a adopté une recommandation sur la promotion de la mobilité des jeunes à des fins d'éducation et de formation (doc. [11327/11](#)), qui s'inscrit dans le cadre de l'initiative phare "*Jeunesse en mouvement*" relevant de la stratégie Europe 2020 (doc. [13726/10](#)). La mobilité dans une perspective d'éducation et de formation, autrement dit la mobilité transnationale pour l'acquisition de nouvelles compétences, est l'un des meilleurs moyens pour les personnes, en particulier pour les jeunes, d'améliorer leur employabilité ainsi que leur épanouissement personnel.

La recommandation encourage les États membres à prendre les mesures appropriées pour supprimer les obstacles, notamment administratifs et institutionnels, qui empêchent encore les progrès dans ce domaine. En même temps, elle respecte pleinement les compétences et les responsabilités des États membres dans le cadre de la législation nationale et européenne.